

RÉSOLUTION
2023-014

**DEMANDE DE CHANGEMENT – DÉMOLITION ALLÉE DE CURLING –
GARAGE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Paule ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 27 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE, tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 31 janvier 2023, le Président de la Commission municipale a désigné madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Sainte-Paule et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le début de la construction du garage en novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE des coûts supplémentaire ont été engendrés lors de la démolition de l'allée de curling;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieur *Tetra tech inc.* a fait la vérification de cette demande de changement et que celle-ci est conforme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Paule, la demande de changement CR-003, au montant de 3 996,80 \$ concernant les coûts supplémentaires relatifs à la démolition de l'allée de curling dans le cadre de la construction du nouveau garage municipal.

Céline Lahaie
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec

Secrétaire

Président